

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR L'ATTRIBUTION DES BSFD
DU DÉPARTEMENT DE GÉNIE ÉLECTRIQUE
RÉVISÉE LE 19 AVRIL 2023

Introduction

La direction de Polytechnique a créé un programme comportant des allocations annuelles d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de soutenir les professeurs en finançant partiellement, par une bourse de soutien à la formation doctorale (BSFD), le montant d'aide financière suggéré (MAFS) à un de leurs étudiants au doctorat, et ce, tant qu'ils respectent les règlements des études supérieures et qu'ils maintiennent leur éligibilité au programme. Chaque BSFD fournit un soutien équivalent à la moitié du MAFS par année.

Critères d'admissibilité

Un étudiant est admissible s'il:

- Est inscrit au programme de doctorat au trimestre ciblé;
- Reçoit le versement d'une aide financière ou bourse au trimestre ciblé pour offrir une aide financière totale au moins égale au MAFS pour les étudiants de doctorat mais n'excédant pas 30 000\$;
- Maintient une moyenne cumulative de 3,0 et plus
- N'excède pas 14 trimestres d'inscription.

Critères d'attribution

Les BSFD sont attribués aux professeurs selon les critères suivants :

- Seuls les professeurs adjoints, agrégés et titulaires du département de génie électrique sont éligibles à l'attribution d'un jeton BSFD du département.
- À chaque session académique, l'attribution des jetons BSFD aux professeurs est réévaluée. Si des jetons BSFD sont disponibles pour attribution, un appel à candidatures sera transmis aux professeurs.
- Sauf exception, un professeur est éligible à l'attribution d'un jeton BSFD si aucun jeton BSFD ne lui est attribué et s'il encadre au moins un étudiant admissible ne bénéficiant pas d'un jeton BSFD attribué à un autre professeur. L'encadrement d'étudiants bénéficiant d'un jeton BSFD attribué à un autre professeur n'affecte pas l'éligibilité d'un professeur.
- Le professeur recevant un jeton BSFD pour un étudiant éligible doit s'assurer du respect du MAFS pour celui-ci.
- Les jetons BSFD sont attribués en ordre prioritaire aux professeurs n'ayant pas bénéficié d'un jeton BSFD pendant le plus grand nombre de sessions consécutives précédant la session courante. En cas d'égalité, les jetons BSFD restants seront attribués aléatoirement aux professeurs en égalité.
- Sauf exception, un jeton BSFD est attribué à un professeur pour l'encadrement (direction ou codirection) du même étudiant jusqu'à la fin de ses études ou de son programme tant que celui-ci maintient son admissibilité.
- Le jeton BSFD est retourné pour attribution si l'étudiant ne maintient pas son admissibilité ou que le professeur décide de ne pas le conserver. Dans les deux cas, le jeton BSFD est réattribué selon les règles d'attribution.

- Un jeton BSFD ne peut pas être transféré d'un étudiant à un autre : le professeur doit d'abord décider de ne pas le conserver et le jeton BSFD sera réattribué selon les règles d'attribution.
- Si après l'exercice ci-dessus, des jetons BSFD ne sont pas encore attribués, de façon exceptionnelle et pour un seul trimestre, des jetons BSFD supplémentaires pourraient être attribués à des professeurs pour la direction ou la codirection d'étudiants admissibles ne bénéficiant pas d'un jeton BSFD. Un appel à candidatures sera transmis aux professeurs et les jetons BSFD exceptionnels seront attribués en ordre prioritaire aux professeurs n'ayant pas bénéficié d'un jeton BSFD exceptionnel pendant le plus grand nombre de sessions consécutives précédant la session courante. En cas d'égalité, les jetons BSFD exceptionnels restants seront attribués aléatoirement aux professeurs en égalité.